

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 octobre 2024 s'est réuni dans la salle Debrousse sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures, Route de Coutençon de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BOLLINGER Philippe, CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, DUBOIS Luc, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, MARTIN Denys, WATIN Yannick.

Présence d'administrée : /

Absents représentés : FORMET Thomas représenté par Patrick CHRUSCIELSKI, ROBERT Mounia représentée par Philippe BOLLINGER et Audrey VALENTIN représentée par Isabelle LANGLAIS

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : DUBOIS Luc

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres absents représentés : **3**

Nombre de membres absents non-représentés : **1**

La séance est ouverte à 20h05

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU PROFIT DE SES AGENTS ET DE PARTICIPER A SON FINANCEMENT.

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux prévoit :

- à son article 1.1.3 que : « Cette couverture [en matière de prévoyance] interviendra au moyen d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ».

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'adhésion des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié ».

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune/collectivité de La Chapelle Rablais de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

Aussi le présent accord est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE :**

De mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025.

Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à adhésion obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL] Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Adhésion ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
 - Adhésion devant intervenir dans un délai de 12 mois suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
 - Cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
 - Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
 - Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

❖ **Questions diverses :**

Travaux parking salle des fêtes et au stade

M. le Maire informe que depuis que la rénovation du parking de la salle des fêtes, l'eau s'évacue beaucoup mieux. Il a été surélevé d'une dizaine de cm.

Il informe aussi qu'il y a eu un drainage du stade de fait sur l'été par les agents techniques. Une pompe a été installée et le fossé a été nettoyé.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que certains drains du stade n'étaient pas raccordés et que d'autres étaient écrasés, il a donc fallu les changer. 40 m de drains ont été remplacés.

Plateforme fitness

M. le maire confirme que les travaux pour l'installation de la plateforme fitness et du basket 3X3 sont terminés. Il y aura une inauguration le samedi 19 octobre à 11h.

Travaux mairie

M. le maire explique qu'un souci administratif à repousser le commencement des travaux et que nous sommes toujours en attente de l'avis favorable de l'autorisation de travaux qui a été déposé auprès du service urbanisme de Mormant. La Demande Préalable ayant déjà reçu un avis favorable et ayant déjà été signée.

Il précise que les entreprises qui devaient commencer à intervenir dès septembre ont été bloquées dans leur planning.

Souci infiltration plafond salle des fêtes

M. le maire remonte le fait qu'il y a toujours le souci d'eau qui s'infiltré du toit terrasse de la salle des fêtes et qui cause un gros dégât sur le plafond avec écoulement d'eau et tache de moisissure. Le 1er charpentier qui avait fait les travaux est venu voir, mais a indiqué que le souci n'était pas de son fait et qu'il ne pouvait donc pas intervenir sachant qu'il y a de l'eau qui stagne sur le toit terrasse.

M. Yannick WATIN demande si le souci est que l'eau ne s'évacue plus ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI lui répond qu'il y a 2 évacuations de prévu, mais très peu de pente. C'est un bâtiment de 1986.

M. le Maire rappelle qu'il y a un projet de gros travaux pour la salle des fêtes, mais qui seront fait dans plusieurs mois voire années.

Il informe que le charpentier a proposé de mettre une bâche d'un seul tenant. Il devait envoyer un devis, mais, à ce jour, il n'a toujours rien envoyé.

M. Yannick WATIN propose de mettre de la tôle ondulée.

M. Patrick CHRUSCIELSKI et M. le Maire l'informent que ça n'est pas possible et que le revêtement de la salle avait entièrement été refait il y a peu.

Ils souhaitent trouver une solution au plus vite mais cela est compliqué entre la méconnaissance des travaux à réaliser réellement et le budget.

Mme Isabelle LANGLAIS rétorque que le charpentier (M. MACHADO) n'avait pas fini son travail et là propose une solution coûteuse et à court terme.

M. Patrick CHRUSCIELSKI pense que le charpentier est débordé par la situation. Il pense qu'il faudrait mettre une bâche sur le zinc. Il avait fait faire un devis de travaux il y a quelque temps par la compagnie des toits et il s'élevait à plus de 10 000 €, une dépense qui n'était pas envisageable à l'époque.

M. Claude DEMIER propose de refaire faire une demande de devis à d'autres entreprises voire même le couvreur qui réside dans la commune.

Il est aussi remonté que les administrés commencent à se plaindre de cette situation. Les personnes qui louent la salle commencent à remonter le fait qu'ils s'inquiètent que le plafond tombe, que la fuite est gênante et dangereuse sans parler de l'aspect esthétique.

M. Patrick CHRUSCIELSKI indique qu'il n'y pas forcément le budget pour ces travaux et que si les gens relent, il ne faut plus louer la salle.

Machine à pain

M. le maire précise que les boulangers ont souhaité faire l'essai pendant l'été de proposer des baguettes tradition dans la machine suite à la demande de certains habitants. Les ventes s'en sont vu lourdement impacté et le chiffre d'affaires à beaucoup baissé. Ils ont donc proposé de revenir à la baguette blanche. Mais pour satisfaire les quelques habitants qui souhaitent de la baguette tradition, un dépôt de baguette se fera en mairie les mardis et vendredi matin (horaires d'ouverture de la mairie) avec une tirelire à disposition sous la surveillance de la secrétaire de mairie. Aucune manipulation d'argent se fera, les boulangers comptent sur l'honnêteté des habitants auxquels on offre un service supplémentaire.

Nettoyage de la mare

M. le maire explique que des gens avaient commencé à nettoyer la mare, mais ils avaient laissé les déchets sur le ponton alors que celui-ci a été rénové il y a peu de temps.

Des bénévoles, en accord avec la mairie, ont nettoyé en rentrant dans la mare et en utilisant une roue de vélo. Suite à cela, les agents techniques ont ramassé l'équivalent d'une remorque d'algues (qui étouffaient la mare), qu'ils ont été emmenés à la déchetterie.

Une demande d'introduction de poisson (carpe amour blanc) a été déposée auprès de la préfecture, mais un retour a été reçu avec une demande de document complémentaire. M. le Maire s'occupe de leur envoi.

Mme Caroline GUIBERT suggère de mettre une pancarte « pêche no kill »

M. Denys MARTIN demande s'il la mare est bien oxygénée, car sinon les poissons ne pourront pas y vivre.

Mme Isabelle LANGLAIS précise qu'il y a déjà des poissons et autres amphibiens dans la mare.

M. le Maire et M. Patrick CHRUSCIELSKI précisent que les poissons choisis sont censés manger les algues qui recouvrent la mare.

Nouvelle taxe eau-assainissement

M. Patrick CHRUSCIELSKI explique qu'il y a une visioconférence présentée par l'agence de l'eau, mais c'était très complexe. ("C'est une usine à gaz.")

M. Luc DUBOIS informe qu'il a travaillé sur les calculs des taux qui vont devoir être applicables. Le coefficient modulateur, déterminé en fonction du rendement de l'eau et du mètre cube assaini, sera appliqué à l'eau ainsi qu'à l'assainissement. Pour la première année, le tarif sera déterminé par l'agence de l'eau et sera en vigueur à partir du 1er janvier 2025, entraînant ainsi une hausse des prix de l'eau et de l'assainissement.

La ligne concernant la taxe à la pollution et celle liée au renouvellement des réseaux disparaîtront des factures, et seront substituées par ce coefficient modulateur. En sachant que cet indice sera restituable à l'agence de l'eau Seine Normandie.

Marché assainissement

M. le Maire remonte le fait qu'à plusieurs reprises, la mairie a été alertée par les instances compétences que le réseau n'était pas aux normes. Des travaux doivent donc être envisagés au risque d'être amendable. Ces travaux vont entraîner un coût financier plus important que ce qui avait été prévu au départ du projet de ces travaux. Il a aussi été décidé de faire appel à un prestataire pour collecter et tester le réseau d'assainissement. Un marché est en cours sur la plateforme prévu à cet effet pour pouvoir faire le choix du prestataire. Une visite est prévue pour les entreprises qui le souhaitent le 7 novembre 2024. 7 entreprises ont déjà téléchargé

le dossier de l'appel d'offres, la date limite de dépôt des candidatures étant le 29 novembre 2024. La SATESE va aider la mairie quant aux choix de l'entreprise suite à ce marché entre qualité technique et prix.

ENEDIS et les coupures d'électricité

M. le Maire informe que le député M. LIMONGI est venu lors d'un rendez-vous en mairie et lui ont été reporté le souci de coupures d'électricité très répétitif qu'à rencontrer la commune ces derniers mois. Il lui a été présenté le courrier qui a été envoyé à ENEDIS et au SDESM. M. LIMONGI a pris l'affaire à bras-le-corps et a contacté ENEDIS. Il les a d'ailleurs relancés lors du congrès des maires en la présence de M. Luc DUBOIS, Mme Isabelle LANGLAIS et Mme Cindy LOURME, présents à ce congrès et qui ont croisé le député sur le stand d'ENEDIS lors d'un échange avec le directeur régionale d'ENEDIS. ENEDIS a contacté M. le Maire et il va y avoir un RENDEZ-VOUS entre les protagonistes (ENEDIS, SDESM et mairie) le 18 novembre.

M. Luc DUBOIS fait part de ses échanges avec M. JIMENEZ, directeur régional d'ENEDIS, qui lui remonte le fait que les lignes qui posent soucis se trouvent sur des terrains privés. Pour pouvoir intervenir, ENEDIS doit voir si c'est la ligne qui est plus ancienne ou si ce sont les arbres (qui tombent détériores les lignes) qui étaient présents en 1er.

Déneigement

M. le Maire précise que l'ARD a proposé du sel de déneigement à la commune, mais, en échange, la commune doit prendre à sa charge le désenclavement de la départementale qui va du cimetière aux bordes et idem aux Montils sous convention qui serait prise entre les 2 parties.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que pour ce faire, il faut une lame de déneigement et 1 tonne 2 de sel.

M. Luc DUBOIS rétorque qu'il faut bien réfléchir avant de prendre ce genre de convention, car la départemental est très fréquenté y comprend par des cars scolaires. Le fait de prendre en charge le déneigement, fait prendre aussi les responsabilités en cas d'accident à la commune. Il précise aussi que la commune de ne possède pas l'équipement nécessaire déneiger à cette échelle.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que l'achat de la lame de déneigement, qui serait adaptable au tracteur déjà en possession de la commune, serait subventionnable. Il a fait faire 2 devis, il y en a un à 2 800 € (sur Internet) et l'autre entre 5 et 8 000 € (Quinot). Il précise que la lame est complexe à installer et que ça ne peut pas se faire seul.

M. Luc DUBOIS rétorque que c'est à réfléchir au vu de la responsabilité a engagé ainsi qu'au tarif pour une lame qui ne va s'en doute pas ou peu servir au vu du réchauffement climatique.

M le Maire demande a M. Patrick CHRUSCIELSKI combien de tonne ont été utilisés de sel sur l'hiver précédant.

M. Patrick CHRUSCIELSKI lui répond qu'on été utilisé 800 kilos en 2 passages sur les axes basiques de la commune.

Le conseil en général aima des doutes quant à cet investissement.

Inondations

M. Denys MARTINS demande si des habitants ont remonté le fait d'avoir été inondé suite aux gros intempéries de ce jour ?

M. le Maire l'informe qu'aucun habitant n'a fait de retour à ce sujet en mairie.

Près des 4 vallées

M. Denys MARTINS informe qu'il va demander au syndicat des 4 vallées pour drainer les près des vallées.

M. Luc DUBOIS rappel que l'agence de l'eau n'autorise pas de curer les faussés.

Fibres internet

M. Denys MARTINS demande où en est le dossier d'installation de la fibre pour les logements isolés.

M. le Maire lui répond, comme il a été précisé il y a quelques mois, les travaux de branchement sont prévus pour avril 2025.

Logo CCBN

Mme Isabelle LANGLAIS a assisté à une réunion de présentation du nouveau logo de la CCBN qui représentera les arènes de Châteaubateau, du blé et les flèches de l'avenir.

Réunion SIVOM

M. Philippe BOLLINGER était présent lors de la dernière réunion du SIVOM. Il informe qu'il n'y a qu'un seul élève qui fréquente le collège de Nangis (coûte 900 €.). Il précise que l'affiliation a ce syndicat est optionnelle.

Les conseillers se demande pourquoi continuer à y être affilié alors qu'il n'y a plus qu'un seul enfant sachant que les autres sont tous au collège du Châtelet-en-Brie. Il faut y réfléchir et en délibérer lors d'un prochain conseil.

M. le Maire en profite pour informer qu'une famille demande une dérogation pour que leur enfant soit scolarisé à Nangis. Si la dérogation est acceptée, la commune devra payer à Nangis des frais de scolarité d'un montant de 840 € par élève.

Commission patrimoine

M. Caroline GUIBERT s'est rendu à la commission patrimoine. Le programme 2025 y a été présenté avec un accent sur le fait de devoir faire des économies. Ils ont aussi demandé de promouvoir le pass culture auprès des écoles.

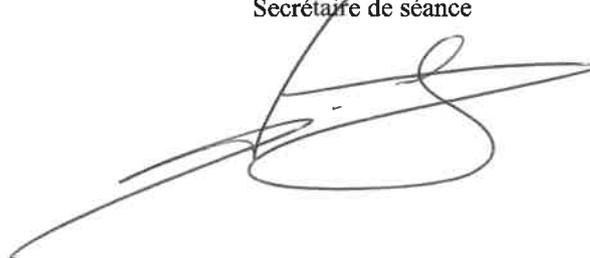
Fermeture de la séance à 21h45

Après validation au Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais

A blue ink signature of Marcel Fontellio, consisting of a stylized 'M' and 'F'.

Luc DUBOIS
Secrétaire de séance

A black ink signature of Luc Dubois, featuring a large, sweeping 'L' and 'D'.